

AUTO NEJMA MAROC SA
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 102.326.400 DHS
SIEGE SOCIAL: KM 10 ROUTE D'EL JADIDA CASABLANCA
RC N° 28 743 – CASABLANCA

Vote par correspondance à l'Assemblée Générale Mixte

du 7 Avril 2023 à 10H00

Le soussigné :

Nom et prénom ou raison sociale :.....

Adresse :.....

Titulaire de :.....actions de la société AUTO NEJMA MAROC S.A.,

Après avoir pris connaissance du texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée Générale Mixte du Vendredi 7 Avril 2023 ci-annexé, et conformément à l'article 131 bis de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes promulguée par dahir n° 1-96-124 du 30 août 1996 (14 rabii II 1417) telle que modifiée et complétée et à l'article 32 des Statuts de la Société AUTO NEJMA MAROC ;

Déclare émettre les votes suivants sur lesdites résolutions ci-dessous :

Vote des résolutions de l'Assemblée Générale Mixte

« Merci de choisir la case appropriée en la cochant par (X) »

	Pour	Contre	Abstention
Première résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Deuxième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Troisième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Quatrième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cinquième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sixième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Septième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Huitième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Neuvième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dixième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Onzième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Douzième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Treizième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Conformément à l'article 130 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes, il est rappelé que pour participer à cette Assemblée Générale et à toute

Assemblée Générale subséquente qui serait convoquée à statuer sur le même ordre du jour, vous devez effectuer les formalités ci-après :

- Les détenteurs d'actions au porteur doivent, pour être admis à cette Assemblée, fournir au siège de la société une attestation émanant d'un organisme bancaire ou d'une société de bourse agréée, justifiant la qualité de l'actionnaire et ce, au plus tard cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée ;
 - Les titulaires d'actions nominatives, pour être admis à l'Assemblée, sont tenus d'être inscrits, cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée, dans les registres de la société.
 - Pour les personnes morales, annexer au présent formulaire tout document prouvant les pouvoirs du représentant de la personne morale.
 - Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la société AUTO NEJMA deux (2) jours au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée.
 - Les votes exprimés dans ce présent formulaire valent également pour les Assemblées successives qui seraient convoquées à statuer sur le même ordre du jour.
- Aux termes de l'alinéa 4 de l'article 131 bis de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société deux (2) jours au moins avant la réunion de l'Assemblée ».
 - L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter.
 - Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social, et ce, conformément à l'article 141 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée.
 - Pièces annexées au présent formulaire : Le texte du projet des résolutions proposées par le Conseil d'Administration.

N.B : Les votes par correspondance sont soumis aux dispositions de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes et au décret n° 2-09-481 pris pour l'application de la loi 17-95.

Fait à le.....

Signature

PROJET DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 07 AVRIL 2023

RESOLUTION RELEVELANT

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, approuve les modalités de convocation faites par le Conseil d'Administration et lui en donne décharge définitive.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et les explications du Conseil d'Administration, ainsi que la lecture des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve expressément le rapport de gestion, de même qu'elle approuve intégralement les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils résultent du bilan arrêté à cette date et qui présentent un bénéfice net de 187 153 799,62 dirhams.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne au Conseil d'Administration quitus entier, définitif et sans réserve pour sa gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus aux Commissaires aux Comptes de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le bénéfice net qui s'élève à 187 153 800,00 dirhams de la façon suivante :

Bénéfice net	187 153 799,62 dhs
- Report antérieur	807 476 867,04 dhs
Bénéfice distribuable	994 630 666,66 dhs
- Dividendes ordinaires	112 559 040,00 dhs
- Dividendes exceptionnels	15 348 960,00 dhs
Solde à reporter à nouveau	866 722 666,66 dhs

A la suite de cette affectation, il sera attribué à chacune des 1 023 264 actions composant le capital social, un dividende exceptionnel de 15 Dirhams (quinze dirhams) par action, en sus d'un dividende ordinaire de 110 Dirhams (cent-dix dirhams) par action soit un total de 125 Dirhams (cent-vingt-cinq dirhams) par action.

Les dividendes seront mis en paiement le vendredi 28 avril 2023.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article 56 et suivants de la loi du 17-95, telle que modifiée et complétée, approuve lesdites conventions.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, rend hommage au défunt M. Mustapha FARIS pour sa contribution en tant qu'administrateur indépendant et ratifie la cooptation faite par le Conseil d'Administration du 02 février 2023, de Madame Janie Carmen Madeleine LETROT en qualité d'administrateur indépendant.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, conformément à l'article 15 des statuts, constate que les mandats des administrateurs ci-dessous sont arrivés à terme, et approuve leurs renouvellements pour la durée statutaire d'une année :

- Monsieur Abdellatif HAKAM
- Monsieur El Abbès HAKAM
- Monsieur Abdelkrim HAKAM
- Monsieur Hamza HAKAM
- Madame Naoual HAKAM

En tant qu'Administrateurs Indépendants :

- Madame Janie Carmen Madeleine LETROT
- Monsieur Azzeddine BENMOUSSA

Ces mandats prendront fin avec l'Assemblée générale ordinaire qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale fixe le montant des jetons de présences à allouer au membre du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2022 à 1 845 000 Dirhams.

Le Conseil d'Administration répartira cette somme entre ses membres, dans les proportions qu'il jugera convenables.

RESOLUTION RELEVANT

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de la majorité requises pour la tenue des réunions extraordinaires et après lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide mettre en harmonie les statuts de la société avec les dispositions des lois 19-20 et 20-19 modifiant et complétant la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, par la modification et la refonte des anciens statuts.

ONZIEME RESOLUTION

Après lecture du texte des nouveaux statuts refondus, l'Assemblée Générale adopte, dans leur intégralité, les nouveaux statuts de la société qui seront annexés au procès-verbal.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de la majorité requises pour la tenue des réunions extraordinaires et après lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide, à compter de ce jour, l'extension de l'objet social de la société aux opérations suivantes :

L'achat et la vente des véhicules d'occasions qu'ils soient des voitures, des véhicules automobiles légers et lourds, des camions et motocycles ;

En conséquence de ce qui précède le nouvel article 3 des statuts est rédigé comme suit :

Article 3 : Objet

La société a pour objet, au Maroc et en tous pays :

Toutes opérations de commerce tant sur le marché intérieur qu'à l'importation et l'exportation ainsi que toutes opérations de commissions, de représentations, de courtage et de consignation relatives à toutes marchandises ainsi qu'à tous produits bruts ou manufacturés, plus particulièrement aux véhicules et leurs accessoires, au matériel et aux appareils de mécanique destinés à l'agriculture, à l'industrie et aux entreprises ainsi qu'aux appareils ménagers et aux appareils de radio et télévision.

L'achat et la vente des véhicules d'occasions qu'ils soient des voitures, des véhicules automobiles légers et lourds, des camions et motocycles.

La prise de participation directe ou indirecte dans toutes opérations ou entreprises par voie de création de sociétés, de participation à leur constitution ou à l'augmentation de capital de sociétés existantes, ou encore, par voie de commandite, d'achat de titres, droits sociaux ou autrement.

Plus généralement, toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières ou Immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux objets, précités ainsi qu'à tous autres objets similaires ou connexes.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer les formalités prévues par la loi.

Le Conseil d'Administration